

# Lexique autour des licences de droits de propriété intellectuelle

## Avocat

Auxiliaire de justice susceptible de donner des consultations, rédiger des actes - dont des contrats de licence de droits de propriété intellectuelle - mais également de défendre devant les juridictions les intérêts de leurs clients, notamment dans l'hypothèse de contrefaçon de marque ou de droits d'auteur.

## Ayant droit

En matière de licence, il s'agit du titulaire du droit de propriété intellectuelle. L'ayant droit a vocation à exercer un droit de propriété intellectuelle soit à l'origine (parce que c'est lui qui a déposé la marque ou parce que c'est l'auteur de l'œuvre à laquelle sont attachés les droits), soit après l'avoir acquis d'une autre personne.

## Brevet

Le brevet protège une invention technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique nouvelle à un problème technique donné. L'invention doit être nouvelle (c'est-à-dire qu'elle ne doit pas porter sur une innovation qui a déjà été rendue accessible au public, quels que soient l'auteur, la date, le lieu, le moyen et la forme), être susceptible d'application industrielle et doit être le fruit d'une activité inventive. Sa protection s'acquiert en France par l'enregistrement auprès de l'INPI.

## Cession de droits d'auteur

Contrat par lequel le titulaire d'un droit d'auteur autorise un tiers à exploiter son œuvre, dans les strictes conditions fixées au contrat. Il s'agit d'une cession de certains droits d'exploitation de l'œuvre, et par exemple le droit de la reproduire, représenter, traduire, adapter ou transformer (les droits moraux de l'auteur ne pouvant pas être cédés). La loi exige qu'une telle cession de droits d'auteur soit limitée dans le temps, dans l'espace, dans son étendue et précise expressément les droits qui sont cédés, en contrepartie d'une rémunération distincte pour l'auteur. Une cession

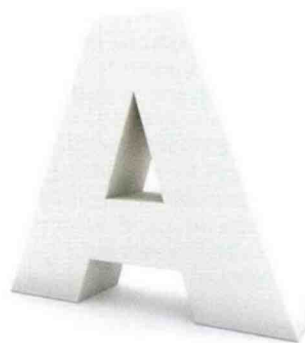
de droits d'auteur est en d'autres termes une licence d'un droit d'exploitation et non une cession véritable.

## Cession de marque

Contrat par lequel le titulaire du droit sur la marque transfère à son cocontractant le droit de propriété sur la marque, pour tout ou partie des produits ou services protégés par celle-ci. Il est impératif, à peine de nullité, que cette transaction s'effectue par écrit. Par ailleurs, afin de rendre la cession de marque opposable aux tiers, il convient de la faire enregistrer auprès de l'INPI en marge du Registre National des Marques. A défaut, le nouveau titulaire de la marque n'aura pas qualité à agir en contrefaçon de la marque qu'il a acquise.

## Charte graphique

Document de travail qui contient l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques qui constituent l'identité graphique d'une organisation, d'un projet, d'une entreprise, d'une marque... etc. Un tel document précise de façon concrète les caractéristiques de la marque ou de l'œuvre objet de droits d'auteur : couleurs, taille des caractères, typographie employée, etc.





### Concédant ou Donneur de licence

Nom donné au titulaire d'un droit de propriété intellectuelle qui concède à un tiers la jouissance de son droit d'exploitation par le biais d'un contrat de licence.

### Contrefaçon

Fait pour un autre que le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle ou son licencié d'exploiter ce droit. La contrefaçon résulte ainsi de l'exploitation (reproduction, imitation, adaptation, etc.) non autorisée d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers. La contrefaçon engage la responsabilité civile du contrefacteur mais est également un délit pénal.

### Dessin et modèle

Le dessin et modèle est la protection accordée au titulaire du droit sur l'apparence d'un produit ou d'une partie d'un produit, c'est-à-dire pour sa forme, sa texture, son ornementation ou son esthétique. L'apparence d'un produit qui se matérialise par des éléments graphiques en deux dimensions est appelée «dessin», ou «modèle» lorsque les éléments graphiques sont en trois dimensions. La protection d'un dessin et modèle s'acquiert par un enregistrement à l'INPI. A noter qu'une œuvre protégée par un droit d'auteur peut également bénéficier d'une deuxième protection par un dessin ou modèle.

### Droit d'auteur

Le droit d'auteur protège les créations de forme, qu'il s'agisse d'œuvres littéraires, musicales, graphiques et plastiques, logicielles mais aussi d'œuvres issues de la vie courante, objets de consommation, créations publicitaires..., à la condition qu'elles soient originales et portent l'empreinte de la personnalité de leur auteur. Le droit d'auteur ne protège pas les idées ou les concepts. Le droit d'auteur naît et s'acquiert du fait même de la création de l'œuvre, sans formalités particulières (à la différence des marques par exemple qui s'acquiescent par l'enregistrement). Il est donc nécessaire que l'auteur puisse être en mesure de prouver la date de création de l'œuvre en cas de litige, ce qui peut notamment être réalisé en déposant l'œuvre auprès d'un officier ministériel (notaire ou huissier de justice) ou auprès d'une société d'auteurs. L'auteur jouit sur son œuvre de droits dits « patrimoniaux » et de droits « moraux ». Les droits patrimoniaux permettent à l'auteur d'interdire, ou au contraire d'autoriser l'exploitation de son œuvre, par le biais d'une cession de droits d'auteur. Les droits moraux permettent à l'auteur en particulier de s'opposer à toute modification qui dénaturerait son œuvre effectuée sans

son consentement, ou de demander que son nom soit mentionné. Les droits moraux appartiennent à l'auteur seul et ne peuvent être cédés à un tiers, ils sont perpétuels. Enfin, l'auteur peut décider de protéger son œuvre, selon les cas, par un dépôt de marque ou par un dépôt de dessin et modèle, ce qui lui confèrera une double protection.

### Droit dérivé

Cette notion a un sens en droit d'auteur mais pas en droit des marques. Elle n'est pas précisément définie : en réalité, il s'agit des droits d'exploitation dérivée ou de l'exploitation secondaire des droits d'auteur. Cela recouvre le droit d'exploiter l'œuvre en intégralité ou par extraits, ainsi que ses adaptations ou traductions sur d'autres supports ou sous d'autres formes que ceux et celles prévus à l'origine (ex. l'exploitation secondaire ou dérivée des droits d'auteur attachés à un dessin animé permettra la fabrication de livres, peluches, etc.).

### Durée de protection des droits de propriété intellectuelle

En France, le droit d'auteur est protégé pendant toute la vie de l'auteur et jusqu'à soixante dix ans après sa mort, ou, si une société ou une association est titulaire du droit, pendant soixante-dix ans après sa divulgation. Le titulaire d'une marque française quant à lui jouit d'une protection sur sa marque sur les produits et services désignés dans l'enregistrement pendant une durée de dix ans à compter du dépôt de sa marque à l'INPI. La marque peut être renouvelée indéfiniment par son titulaire. La protection accordée au titulaire d'un dessin et modèle est d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable quatre fois, la protection étant limitée à 25 ans. Enfin, la protection accordée au brevet est de 20 ans maximum.

### Exclusivité

En matière de contrat de licence, la clause du contrat relative à l'exclusivité est une clause par laquelle le concédant s'engage à ne pas conclure une autre licence identique avec un tiers. Il peut s'agir d'une exclusivité dite « fermée », auquel cas le concédant s'engage également à ne pas exploiter lui-même le droit concédé, ou d'une exclusivité « ouverte » le concédant conservant alors le droit d'exploiter lui-même le droit de propriété intellectuelle concédé sous licence exclusive.

### Institut National de la propriété industrielle (INPI)

C'est un établissement public qui, notamment, reçoit, examine, rejette ou enregistre les demandes d'enregis- >>

>> trement de marques. Il reçoit également les demandes de renouvellement de marques, tient le registre national des marques. Il joue par ailleurs un rôle en matière de droits d'auteur, les auteurs pouvant en effet par le biais d'une enveloppe Soleau déposée auprès de l'INPI donner une antériorité à leur création.

### Licence

Convention aux termes de laquelle le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle (le concédant) concède à un tiers (le licencié), en tout ou partie, la jouissance de son droit d'exploitation, gratuitement ou à titre onéreux (dans ce cas, la licence est concédée moyennant le paiement de redevances). À la différence d'une cession, le contrat de licence ne conduit pas le titulaire du ou des droit(s) de propriété intellectuelle concerné à se dessaisir des droits qu'il détient : il n'y a pas de transfert de propriété. Le contrat de licence s'analyse en « contrat de louage » soumis au droit commun et régi par le Code civil. En matière de droit d'auteur on parle davantage de contrat d'exploitation ou de contrat de cession (avec les approximations que cela comporte) que de licence.

### Licencié

Bénéficiaire d'une licence. Il appartient au licencié d'exploiter lui-même la marque ou le droit d'auteur et de verser les redevances dues au concédant. Le concédant peut cependant autoriser une sous licence d'exploitation de la marque ou du droit d'auteur à un tiers.

### Marque

La marque est un signe qui a pour fonction de distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale. Il existe trois types de marque, la marque de fabrique, qui est apposée par le fabricant, la marque de commerce

qui est apposée par le distributeur ou le commerçant et la marque de service qui sert à distinguer des services. Dans la pratique, cette distinction n'est pas utilisée. Le droit sur la marque s'acquiert en France par l'enregistrement auprès de l'INPI. La marque confère un monopole d'exploitation, sous forme de droit de propriété, à son titulaire sur les produits et services désignés et pour le territoire visé dans l'enregistrement. Ce droit de propriété est absolu et opposable à tous en France, et peut faire l'objet de contrat. La marque peut être verbale ou dénominative (marque composée d'un mot, lettre, chiffre, phrase...), figurative (marque composée d'un dessin, logo, couleurs...) ou semi-figurative (marque composée d'un élément figuratif et d'un élément verbal), étant précisé que des nouveautés sont à attendre pour les marques sonores, olfactives, gustatives, tactiles grâce à l'adoption du « Paquet Marques » le 15 décembre 2015.

### Propriété intellectuelle

Terme générique englobant la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur et droits voisins du droit d'auteur ; les droits voisins étant les droits reconnus aux artistes-interprètes, producteurs de phonogrammes, producteurs de vidéogrammes, entreprises de communication audiovisuelle) et la propriété industrielle (marque, brevet, et « dessins et modèles ») ainsi que la protection des bases de données.

### Protection à l'étranger

En matière de droit d'auteur, les lois diffèrent fortement d'un pays à un autre, de sorte que la protection accordée en France du seul fait de la création n'est pas automatiquement reconnue à l'étranger. S'agissant des marques, brevets et dessins et modèles, le dépôt en France ne protège que sur le territoire français. Pour être protégé à l'étranger, il conviendra de déposer une demande d'enregistrement sur d'autres territoires, telle que par exemple une marque de l'Union européenne (MUE), une marque nationale étrangère, un brevet européen, un dessin ou modèle communautaire.

### Redevance

Somme versée à échéances périodiques en contrepartie d'un avantage concédé contractuellement. En matière de licence, il s'agit de la somme versée par le licencié au concédant en contrepartie du droit d'exploiter le droit de propriété intellectuelle objet de la licence. Elle consiste généralement en un pourcentage du chiffre d'affaires. Il est souvent prévu dans les contrats de licence que le licencié doit tenir une comptabilité détaillée aux fins de contrôle par le concédant.

